



Déclaration d'impôts 2026

Sur les revenus 2025

FLASH INFO :

FO Justice – le 14 avril 2026

FO Justice vous informe des dates limites de dépôts des déclarations pour 2026

- Déclaration papier : **au plus tard le mardi 19 mai 2026 à 23h59.**
- Déclaration internet : **les dates limites de dépôts s'échelonnent en fonction du département de résidence :**
 - ▶ **ZONE 1 :** Départements 01 à 19 au plus tard le **jeudi 21 mai 2026 à 23h59.**
 - ▶ **ZONE 2 :** Départements 20 à 54 au plus tard le **jeudi 28 mai 2026 à 23h59.**
 - ▶ **ZONE 3 :** Départements 55 à 974 et 975 au plus tard le **jeudi 4 juin 2026 à 23h59.**

Si vous déclarez vos revenus en retard, votre impôt sera majoré de :

- **10 %** en l'absence de mise en demeure ou en cas de dépôt de déclaration dans les 30 jours suivant la réception d'une mise en demeure,
- **40 %** lorsque la déclaration n'a pas été déposée dans les 30 jours suivant la réception d'une mise en demeure,
- **80 %** si l'administration découvre que vous exercez une activité occulte (si vous dissimulez des revenus ou des biens imposables par exemple).



POUR RAPPEL :

▶ **Vos heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu jusqu'à 7 500 €** et sont désormais préremplies dans votre déclaration (case 1GH). **Vérifiez les données inscrites sur votre déclaration.** En cas d'erreur, corrigez le montant prérempli en « traitements et salaires connus » (case 1AJ) ainsi que le montant prérempli de vos heures supplémentaires exonérées (case 1GH).

TRAITEMENTS, SALAIRES			
JULIEN XXXXX Notice			
Traitements et salaires connus	1AJ	25511	CJ
Retenue à la source		2595	
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA		1CA
Retenue à la source			
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes	1GA		1IA
Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus	1GH		1IH
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI	1GB		1IB

1. Vérifier les données pré-remplies

2. Cliquer sur le crayon

▶ **L'indemnisation de vos CET est focalisée.**

Elle est donc à laisser dans le montant de vos revenus imposable.

▶ **Votre cotisation syndicale est déductible d'impôts à hauteur de 66%.**

- Si vous optez pour les frais réels, il faudra alors indiquer son montant dans la case 1AK.
- Si vous ne faites pas les frais réels, son montant est à reporter dans la case 7AC.

La DGFIP a mis en ligne un simulateur qui permet d'évaluer le montant de son impôt.

▶ Retrouvez-le sur ce lien : https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2026/

FO Justice reste à votre disposition pour vous aider !